Vétérinaires

Un arrêté vient de rendre obligatoire, pour tous les employeurs et tous les salariés de la convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires, l'avenant d'octobre 2014 qui modifie les dispositions de la formation professionnelle.

Parmi celles-ci, se trouve le principe désormais obligatoire de contribution de tous les employeurs à la formation professionnelle, y compris les entreprises de moins de dix salariés, dont le taux est égal à 1 % de la masse salariale brute des personnels salariés. L'avenant précise également les conditions de mise en place du compte personnel de formation (CPF), les formations éligibles, l'accompagnement de la validation des acquis de l'expérience, les entretiens professionnels… L'un des objectifs de la branche vétérinaire étant d'optimiser les ressources via l'articulation des dispositifs, pour concilier au mieux les projets individuels des salariés et les projets d'entreprise.

Arrêté du 9 avril 2015, JORF n° 0090 du 17 avril 2015, page 6837

© 2015 Les Echos Publishing